

## Demande de réalisation d'un diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière

### DEMANDEUR (à remplir obligatoirement)

Nom et prénom du demandeur : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : ..... Tél : .....

e-mail : ..... Date de naissance : .....

### INFORMATIONS SUR LA VENTE (à remplir obligatoirement)

**Nom et prénom du propriétaire** (si différents du demandeur) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : ..... Tél : .....

e-mail : ..... Date de naissance : .....

**Adresse du bien vendu** : .....

Code postal : ..... Commune : .....

**Références cadastrales** : Section : ..... Parcelle(s) : .....

**Nom et prénom de l'acquéreur** : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : ..... Tél : .....

**Coordonnées du notaire** : .....

Date du compromis : ..... Date de la vente prévue : .....

### ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE (OU DEMANDEUR)

Le propriétaire (ou demandeur) s'engage à :

- ✓ Communiquer, lors du contrôle, les documents et informations suivants (dans la mesure du possible) :
  - Attestation de conformité de l'assainissement non collectif ou dernier rapport de vérification de l'installation
  - Attestation(s) de vidange
  - Date de mise en service du dispositif d'assainissement
  - Facture des travaux
  - Date de la construction de l'habitation
  - Plan de masse et plan de situation
- ✓ **Rendre accessibles et ouvrir les ouvrages. Dans le cas contraire, l'installation sera classée « non conforme »**
- ✓ Maintenir un compteur d'eau « ouvert » afin de vérifier les évacuations des eaux usées
- ✓ **Payer la redevance de 165€ TTC** (tarif en vigueur fixé par la Collectivité), à réception de la facture adressée par la Trésorerie de Cognac. **Merci de préciser le destinataire de la facture :  Notaire ou  Demandeur**

Les informations recueillies dans le formulaire font l'objet d'un traitement informatique par Grand Cognac (Hôtel de Communauté – 6 rue de Valdepeñas – CS10216 – 16111 COGNAC Cedex), destiné à lister et évaluer le fonctionnement de l'ensemble des installations d'Assainissement Non Collectif sur le périmètre du Service Public d'Assainissement Non Collectif. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Communauté d'Agglomération de Grand Cognac et ses communes membres. Elles sont conservées pendant 10 ans.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés\* », vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, hors informations obligatoires.

**Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser par courrier à : Service Eau-Assainissement de Grand Cognac – 6 rue de Valdepeñas – CS10216 – 16111 COGNAC Cedex, ou par mail à l'adresse : [eau-assainissement@grand-cognac.fr](mailto:eau-assainissement@grand-cognac.fr)**

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

\*Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données.

## CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

✓ Maison d'habitation individuelle

Type de résidence :  principale  secondaire  location  vacant  autre :

Nombre de pièces principales : ..... Nombre de chambres : ..... Nombre d'usagers : .....

Année de construction : ..... Année de mise en place de l'assainissement : .....

✓ Autres immeubles (locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés...)

Types de locaux : .....

Capacité d'accueil ou nombre d'usagers permanents : .....personnes

Nombre d'équivalents-habitants : .....EH

Alimentation en eau potable :  Réseau d'eau public  Puits

Si le puits est utilisé, est-il déclaré en mairie :  oui  non

Distance entre le puits et le système de traitement des eaux usées : .....

## ENTRETIEN

Pas d'entretien effectué

Pas d'information disponible

	Fosse septique ou toutes eaux	Bac à graisses
Niveau de boues (%)		
Date du dernier entretien		
Justificatifs d'entretien	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Entretien réalisée par une entreprise agréée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Nom de l'entreprise		
Destination des sous-produits évacués		

Microstations/Filières compactes :

Date dernier entretien : .....

Fréquence d'entretien : .....

Renouvellement du matériau filtrant :  oui  non Date : .....

Remplacement de pièces :  oui  non

Carnet d'entretien :  oui  non

Photos

Contrat d'entretien : intervenant : .....

Je certifie, en qualité de demandeur et/ou propriétaire, l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à.....

Le.....

Signature du propriétaire  
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du demandeur  
précédée de la mention « lu et approuvé »

Rappel réglementaire : Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et Loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle2.

« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au paragraphe II de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation ». « En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».